SMART GRID ENERGY

Le 28 septembre 2018

Réponse à l'appel à contributions relatif au report de la date de début des échanges pour les AL 2020 à 2023

Smart Grid Energy n'est pas favorable à un tel report, pour les raisons décrites ci-après.

Le respect des engagements pris auprès de la Commission Européenne impose effectivement des évolutions à très court terme, en vue de la participation des capacités transfrontalières aux enchères avant la fin de l'année 2018. Il y a donc urgence à mettre en place une évolution de règles le permettant, d'autant que l'équilibre du marché s'est établi à partir d'un coefficient de sécurité tenant compte de cette évolution.

Il n'en va pas de même pour les autres évolutions concertées dernièrement et ayant fait l'objet d'un récent appel à contributions sur le fonctionnement du marché. Au vu du caractère discutable et discuté de certaines évolutions proposées, nous sommes réservés quand à la possibilité de statuer sereinement et dans un délai court sur des arbitrages de nature à remettre en cause la stabilité du mécanisme obtenue avec de nombreux efforts de la part de tous les acteurs.
Ainsi, le report proposé par RTE nous semble être de nature à engendrer l'une des deux conséquences suivantes, toutes deux néfastes à la stabilité et donc la crédibilité du mécanisme :

- Soit les échanges de 2020 commenceront tardivement, rompant ainsi le cercle vertueux de la mise en place d'un signal prix de long terme, qui constitue l'un des piliers du mécanisme
- Soit les arbitrages seront précipités, et, comme nous l'avons indiqué dans notre contribution du 14/09/2018, ils pourraient s'avérer contre-productifs, s'agissant notamment des propositions relatives au PRM.

En outre, il nous paraitrait périlleux de créer un précédent par lequel une évolution pressentie des règles pourrait avoir pour effet de ralentir voire gripper les échanges sur le marché ; ce serait contraire à la volonté du législateur et à l'essence du mécanisme.
Il est d'ailleurs à noter qu'une telle précaution n'a pas été nécessaire à faire évoluer efficacement les règles en 2016, période à laquelle les échanges n'avaient pas été suspendus ou retardés.

Ainsi, nous souhaitons à minima que le calendrier et le contenu des enchères soient maintenu, afin de ne pas rompre le cycle de progression du mécanisme, dont la visée est de fournir un signal de long terme pour la sécurité d'approvisionnement.
L'enjeu de stabilité réglementaire est primordial et toute évolution doit être faite avec prudence en s'appuyant sur un retour d'expérience, ce qui n'est pas le cas pour certaines mesures envisagées dans l'appel à contribution relatif au fonctionnement du marché.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.